

ZAC La Fayette - Parc d'activités - Garantie de la Ville à la SEDD d'une ouverture de crédit pour un montant maximum de 4 MF

M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur : Le bilan que le Conseil Municipal vient d'approuver prévoit que le préfinancement de l'aménagement du parc d'activités La Fayette est assuré pour partie par un découvert individualisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce mode de préfinancement permettra de réduire à son niveau minimum le montant des frais financiers par une meilleure adaptation de la trésorerie au besoin de financement.

Sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Développement Économique, le Conseil Municipal est invité à donner sa garantie pour ce découvert individualisé et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD et tendant à obtenir un découvert individualisé en vue de préfinancer l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités du Parc La Fayette qui lui a été concédée par une convention intervenue le 7 décembre 1988,

Décide

Article 1^{er} : La Commune de Besançon se porte caution pour le préfinancement qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vertu d'une ouverture de crédits pour une somme maximum de 4 000 000 F. Ce découvert individualisé est destiné à préfinancer les dépenses engagées et à engager pour réaliser l'opération.

Article 2 : Ce découvert individualisé portera intérêt au jour le jour au profit de l'organisme prêteur, au taux des avances du pool de trésorerie.

Les taux débiteurs et créditeurs du pool de trésorerie sont indexés directement sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M). Le T4M est publié chaque début du mois pour le mois précédent au Journal Officiel, à la rubrique «avis et communications».

Le taux de référence du pool de trésorerie pour un mois donné sera le dernier T4M connu (celui du mois précédent) :

- augmenté d'un (1) point pour le taux débiteur,
- diminué de deux points et demi (2,5) pour le taux créditeur.

Les intérêts sont calculés mensuellement et facturés ou versés au 31 décembre de chaque année avec date de valeur 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de clôture en cours d'année, les intérêts seront débités au compte de la Caisse des Dépôts et Consignations le lendemain du jour de l'arrêté.

Article 3 : Il est précisé que le crédit ainsi souscrit pour une durée de 18 mois pourra être renouvelé dans la mesure où l'ensemble des recettes attendues n'auront pas été encaissées.

La Commune de Besançon autorise M. le Député-Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat susvisé.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.